



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 décembre 2025 - 20H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme JONKER Nina, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile), M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily), Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à Mme JONKER Nina), M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck).

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 11	Votants : 15
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

- 1) Atlas de la biodiversité
- 2) Finances
 - Décisions Modificatives
 - Frais de fonctionnement des écoles
 - Tarifs 2026
- 3) Personnel
 - Contrat groupé avec le CDG 04 : mise en place mutuelle
 - Mise à jour tableau des effectifs
 - Point sur le personnel
- 4) Point sur les travaux
- 5) Syndicat d'Energie 04 (SDE)
 - Convention de servitudes
 - Convention installation transformateur
- 6) Echanges de terrains, régularisation emprise chemins
- 7) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau
- 8) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement
- 9) Déneigement
- 10) Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Les deux derniers comptes-rendus des conseils municipaux des 29 septembre et 12 novembre sont approuvés avec une modification sur le PV du 12/11/2026 - page 4 : intervention de Franck DEMANDOLX sur la participation aux voyages scolaires.

1. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

M. le Maire donne la parole à Mme Nina JONKER :

La commune de Castellane a candidaté en 2023 pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur son territoire. L'atlas de la biodiversité répond à plusieurs enjeux :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la commune
- Sensibiliser les habitants

C'est une démarche financée par l'Office Français de la Biodiversité et animée par le Parc Naturel Régional du Verdon, l'office de tourisme Castellane Verdon et la Maison Nature et Patrimoines. Chaque année une commune est retenue, Castellane était la 10ème !

L'atlas sur la commune a débuté en février 2025. Suite à une première réunion publique, 10 ateliers ont été organisés sur des thématiques variées : faune, oiseaux, prairies humides, géologie, champignons, araignées... Mais aussi des approches plus artistiques : initiation à l'aquarelle... Des naturalistes ont également contribué à l'inventaire tout au long de l'année. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif mais d'avoir une base de connaissances et de pouvoir participer, modestement, à l'étude du changement climatique et surtout le faire conjointement avec les habitants. Il y a aussi des associations locales qui ont participé activement à cet inventaire notamment le Groupe Local LPO Verdon.

Au total, c'est plus de 12.000 observations sur la commune et environ 2.300 espèces observées (faune et flore). La restitution de cette année riche en inventaires et animations, aura lieu le 10 janvier 2026 à la salle des fêtes de Castellane. A l'issue de la journée, un cahier de la biodiversité de Castellane sera remis aux participants.

M. CHAVY, technicien du Parc Naturel Régional du Verdon fait un point sur l'année écoulée et les différentes actions menées. Castellane est la commune où il y a eu le plus d'observations réalisées grâce à une forte mobilisation citoyenne. La grande variété des paysages et des milieux a étonné de nombreux naturalistes. L'atlas de la biodiversité communal a également permis de mener un travail intéressant avec les enfants, les écoles.

Ce qui ressort :

- Milieux variés : pastoraux, montagneux (Aup, Robion), forestiers, rocheux, lacustre et des zones humides... ;
- Originalités floristiques : espèces de plantes caractéristiques, endémiques ;
- Importance des jardins privés pour la diversité de la biodiversité.

M. CHAVY rappelle que le Parc Naturel Régional est à l'écoute pour accompagner et mettre en œuvre les actions communales à mener mais également pour les associations et les particuliers.

Pour chaque commune, le Parc Naturel Régional du Verdon édite un cahier de la biodiversité qui dresse un portrait de la commune et décrit ses spécificités.

2. FINANCES**2.1- DECISIONS MODIFICATIONS****2.1-1 Décision modificative n° 03/2025 Budget Eau et Assainissement (M49)**

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2025 du budget Eau et Assainissement M 49 :

DM 03 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2033	Parutions	900,00			
2051	Logiciel bassins eau	2 500,00			
2154	Pompe bassin la Baume	1 100,00			
2184	Radiateur STEP	200,00			
2188	1 aspirateur bouches à clef	600,00			
	Chaines minipelle	900,00			
	Télérelève compteurs phase 1	5 900,00			
2313	Travaux STEP	-14 000,00			
	Pompe écume	5 500,00			
	Mise aux normes suite diagnostic	2 500,00			
	Conformité By-Pass	6 100,00			
	Motoréducteur	3 000,00			
	Alarmes SOFREL	3 600,00			
	Dégrilleur	900,00			
	Racloir graisses	1 600,00			
	Gestion chlore dans bassins	-22 000,00			
	Compteurs bassin Moutière	1 600,00			
	Système anti coups bélier Moutière	4 800,00			
	Membranes pour pompes	600,00			
	Pompe chloration	2 100,00			
	Matériel chloration	800,00			
	Télérelève bassin Chaudanne	3 200,00			
2315	Égouts la Cébière	-18 400,00			
	Réfection voirie				
	Hautes Listes travaux	2 400,00			
	Débitmètre	900,00			
	Pompe Poste Relevage stade	2 700,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6063	Fournitures	3 000,00			
61523	Entretien et réparation réseaux	5 300,00			
61528	Entretien et réparation autres biens immobiliers	500,00			
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	1 000,00	70111	Vente d'eau	19 000,00
6156	Maintenance	1 000,00			
701249	Agence de l'Eau redevance pollution domestique régularisations 2022/2023/2024	8 000,00			
6712	Pénalités & amendes	200,00			
	TOTAUX	19 000,00		TOTAUX	19 000,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget Eau et Assainissement M49, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 03/2025 du budget Eau et Assainissement.

Question :

Anne-Cécile GINESTE : A quoi sert le logiciel d'aide à la gestion de la STEP ?

Jean-Marc VINCENT : Il permet d'avoir une vision, en temps réel, des niveaux dans les bassins (entrées/sorties), et d'avoir une alarme en cas de fuite.

2.1-2 Décision modificative n° 07/2025 Budget Général (M57)

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 07/2025 du Budget Général M57 :

DM 07 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2033	Parutions	800,00	1335	Amendes police 2025	12 300,00
2188	Réfrigérateur primaire	150,00			
2315	Voirie Angles	-17 400,00			
	Voirie parking maternelle Salle des Fêtes	28 750,00			
	TOTAUX	12 300,00		TOTAUX	12 300,00

DM 07 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60612	Électricité	3 000,00			
			73123	Taxes add dts mutation	5 000,00
6132	Loyers révisés ERILIA	27 000,00			
6184	Formations PL	1 000,00	7472	Région OPAH	20 800,00
6231	Annonce marché Energie	700,00			
			7485	Dotation titres sécurisés	500,00
			752	Loyers	5 400,00
012	Salaires				
64111	Salaires titulaires	-4 700,00			
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	3 500,00			
64168	Autres emplois aidés	1 100,00			
6454	Cotisations ASSEDIC	100,00			
	TOTAUX	31 700,00		TOTAUX	31 700,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 07/2025 du Budget Général M57.

Explications :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la différence entre le loyer perçu par la commune de la part de la gendarmerie et le loyer qu'elle verse à ERILIA.

Une nouvelle réunion s'est tenue en gendarmerie au sujet de l'entretien des bâtiments. La commune assume les réparations, mais il lui est appliqué un coefficient de vétusté sur les loyers qu'elle perçoit. Ce qui n'est pas concevable car la commune met tout en œuvre pour assurer un bon entretien de la caserne et des logements.

M. le Sous-Préfet va consulter les services de la gendarmerie, de la DGFIP, pour réétudier la révision du loyer.

2.2- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées (ou structures intercommunales en cas de délégation de compétences).

1- Données prises en compte pour le calcul :

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire : CA 2024
à l'exception des frais liés aux activités périscolaires, de la cantine, de la garderie, des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul)
- Le nombre d'enfants scolarisés en : Septembre 2024

2- Modalité de calcul :

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfants domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

PARTICIPATION DES COMMUNES Frais de fonctionnement des écoles Année scolaire 2024-2025		
Coût de fonctionnement Cf C.A. 2024		247.444,69
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2024		134
Coût moyen par élève		1.846,60
COMMUNE	Nbre Enfants	PARTICIPATION 2024/2025
PEYROULES	10	18.466,00
LA GARDE	0	0,00
DEMANDOLX	9	16.619,40
ROUGON	0	0,00
SOLEILHAS	3	5.539,80
TOTAL	22	40.625,20

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectué au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions inhérentes au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025, avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

2.3- TARIFS

Ce point sera examiné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

3. PERSONNEL

3-1. CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 04 / MISE EN PLACE MUTUELLE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE :

- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT 04 (CDG 04) AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT),**
- **DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ACCORDE A CHAQUE AGENT QUI ADHERERA AU CONTRAT COLLECTIF EN SANTE ASSOCIE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérerait au contrat collectif en santé associé.

M. le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D E C I D E

- **D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026** à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- **De fixer**, le montant mensuel de la participation financière à **15,00 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour chaque agent adhérent au contrat collectif à l'adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée.
Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent ;
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

3-2. TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce tableau sera mis à jour en début 2026, il prend en compte toutes les décisions prises en ce qui concerne les recrutements, les demandes de disponibilité et les départs des agents.

3-3. POINT SUR LE PERSONNEL

Recrutement :

M. le Maire rappelle la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (urbanisme/secrétariat DST) créé par délibération en date du 29 septembre 2025.

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY. Celle-ci indique que la publication de ce poste a été effectuée : 10 candidatures, 9 personnes ont été reçues, 1 personnes ne s'est pas présentée.

2 profils correspondaient au poste, le choix s'est fait sur la compétence en urbanisme et sur l'autonomie dès la prise de poste.

Mme Emilie DENEVE a été retenue, elle prendra ses fonctions au 1^{er} février 2026. Son bureau sera installé dans l'immeuble du « Teillon ».

Départs :

Jean-Philippe BONIFACE a demandé une disponibilité
Jean-Paul DOM a démissionné de son poste

4. POINT SUR LES TRAVAUX

4-1. ANCIENNE SOUS-PREFECTURE

- Fin des travaux prévue au 1^{er} trimestre 2026
- Cloisons terminées
- Réseaux terminés cette semaine
- Dans les trois mois à venir : peinture, carrelage et sols souples
- Dès le mois de mars : fin des façades et VRD (Voirie Réseaux Divers)
- Poste de transformation installé le 7 janvier

En fin d'année les travaux seront exécutés à 90%, pour un coût de 2,7 millions d'euros
Franck DEMANDOX demande si cela correspond à l'estimation initiale ?
En 2020, les travaux étaient estimés à 2,5 millions.

4-2. TILLEULS PHASE 2

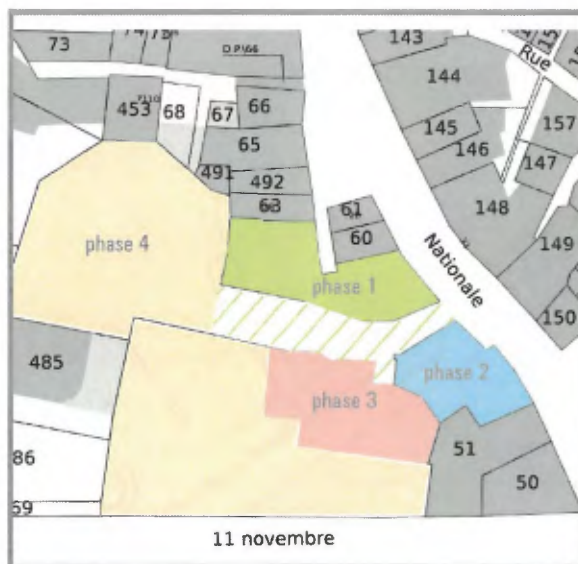
- Maîtrise d'œuvre Aya Architecture
- Validation de l'Avant-Projet Sommaire
- Objectif : rénovation de trois immeubles pour en faire 2 locaux commerciaux et 6 logements T3



- Démolition des garages et passage des réseaux en cours
- Consultation pour refaire le mur en début d'année
- Objectif : créer un espace public en face de l'école
- Panneau d'information à poser prochainement pour expliquer le projet à la population

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025 Page 10 sur 16

PREMIERES LIVRAISONS JUN 2026



1^{re} phase : Ancienne Sous Préfecture
9 logements T2, 1 logement T3
2 locaux commerciaux
Création d'une ruelle
Coût travaux : 2 755 000 €
Livraison prévue : juin 2026

2^{me} phase
6 logements T3 avec balcons
2 locaux commerciaux
Coût travaux estimé : 2 125 000 €
Livraison prévue : 2028

3^{ème} phase
8 logements T4
2 locaux commerciaux
Livraison prévue : 2030

4^{ème} phase : aménagement des espaces publics : création d'une placette et des jardins
Livraison prévue : 2032

ICI PROCHAINEMENT REHABILITATION DE L'ÎLOT DES TILLEULS



4-4. ILOT DU TEISSON

- Maîtrise d'œuvre Aya Architecture
- Validation de l'Avant-Projet Sommaire fin novembre
- Objectif : destruction des deux granges et création d'une placette
- Sondage à réaliser en janvier



4-5. MAISON NATURE & PATRIMOINES/OT



4-6. CHAPELLE DE LA LAGNE

- Tranche 1 terminée : assainissement de la chapelle, changement de 4 PST, repasse de la toiture, dépose du lambris contre le mur et sondages
- Tranche 2 à venir : refaire faux plafond dans sacristie, enduit à la chaux sur les murs, gouttière



4-7. CHAPELLE VILLARS BRANDIS

La mise en sécurisation de cet édifice va être réalisée en concertation avec un architecte.

5. SYNDICAT D'ENERGIE 04 (SDE)

5-1. CONVENTION SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ENFOUÏSSEMENT DES RESEAUX - SERVITUDES

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de servitudes avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) concernant le renforcement HTA/BTA « Centre-Bourg », pour les parcelles communales cadastrées AB 534-487-59.

Cette convention porte sur la demande d'autorisation de poser un coffret et de passer deux canalisations souterraines HTA et un fourreau TPC 160 sur une longueur d'environ 70 mètres, quatre canalisations souterraines BTA Eclairage Public sur une longueur d'environ 170 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à passer avec le SDE 04 concernant l'opération « Renforcement HTA/BTA Centre-Bourg »,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5-2. CONVENTION SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE RENFORCEMENT HTA/BTA « CENTRE BOURG » INSTALLATION TRANSFORMATEUR SUR PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 novembre 2023 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec le Syndicat d'Energie des PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025 Page **13** sur **16**

Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du renforcement électrique (HTA/BTA) nécessaire notamment pour l'opération « Centre-Bourg ». Cette convention autorisait le SDE a implanter des réseaux sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 466-469-484-487 et 59.

Depuis, la commune a acquis une partie d'une parcelle appartenant au Conseil Départemental afin d'implanter le transformateur. Il convient donc d'autoriser le SDE a implanter le transformateur et les réseaux afférents, sur la parcelle cadastrée AB 567.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence et la commune de Castellane, dans le cadre du renforcement HTA BTA « Centre-Bourg », parcelle AB 567 (en complément des parcelles AB n° 466-469-484-487 et 59) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. ECHANGES DE TERRAINS - REGULARISATION EMPRISE CHEMINS

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de procéder à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Procédure :

La partie administrative concernant les études est gérée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Les périmètres de protection « immédiat », « rapproché » et « éloigné », sont ensuite formalisés par un arrêté préfectoral, avec les prescriptions relatives à chaque captage.

La commune doit ensuite procéder à l'acquisition du périmètre immédiat, et à l'installation d'une clôture pour préserver le captage.

En ce qui concerne le captage du hameau de Taulanne, lors de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2023 M. le Maire avait fait part à l'assemblée de la décision prise par l'ancienne municipalité d'effectuer un échange de terrain avec M. Lévy COLLOMP, propriétaire de la parcelle située dans le périmètre immédiat du captage. Celui-ci étant décédé, M. le Maire était chargé de contacter les héritiers afin de formaliser cet échange.

M. Eric COLLOMP, fils de M. Levy COLLOMP, et nouveau propriétaire de la parcelle située dans le périmètre immédiat, est favorable à un échange, pour permettre à la commune de procéder aux travaux nécessaires à la protection du captage de Taulanne. D'autre part, dans le cadre de cet échange, la régularisation du chemin de la Tour, qui passe sur une parcelle appartenant à M. Eric COLLOMP, pourrait être entérinée :

Parcelles Eric COLLOMP			Parcelles communales		
Section N°	Contenance		N°	Contenance	
215B n°154	4.730m ²	Bois	215A n°221	6.480m ²	Landes
215B n° 183	1.055m ²	Landes			
215A n° 311	21 m ²	Terre	215A n° 313	104 m ²	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de M. le Maire d'échanger :

les parcelles communales : 215A n° 221 (6.480m²)
215A n° 313 (104 m²)

avec les parcelles appartenant à M. Eric COLLOMP : 215B n° 154 (4.730m²)
215B n° 183 (1.055m²) 215A n° 311 (21 m²)

- **Mandate** Maître Benoit PETRON, notaire à Saint-André-les-Alpes, pour établir l'acte d'échange,
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7. RAPPORT SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQPS) EAU -ANNEE 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en Eau Potable de la commune de Castellane pour l'année 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8. RAPPORT SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQPS) ASSAINISSEMENT-ANNEE 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Castellane pour l'année 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9. DENEIGEMENT

La configuration de la commune, en étoile, avec ses nombreux hameaux, rend le déneigement difficile.

Certains hameaux sont desservis par une voie départementale, puis une voie communale.

Contact sera pris avec la Maison Technique de Castellane afin de savoir si une convention peut être passée avec le Conseil Départemental pour que le déneigement soit assuré, en certains points de la commune par les agents du Département.

10. QUESTIONS DIVERSES

10-1. HYDROGEOLOGUE

Jean-Marc VINCENT va relancer l'hydrogéologue en charge des études de Robion et de Taulanne.

10-2. FETES DE FIN D'ANNÉE

Line TILLEMANN rappelle les dates des festivités de fin d'année :

12 décembre : Noël de la Mairie

21 décembre : Fenêtre de l'Avent à la Mairie

10-3. MONTÉE HISTORIQUE

Thierry VILLELLAS fait part à l'assemblée de la décision de l'association « AFA Figanières » de ne plus organiser de Montées Historiques.

Une autre association prendra en charge l'organisation de l'édition 2026 de la Montée Historique de Castellane

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h26.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI

La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE